


Septembre 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-septième session

Rome, 5-9 novembre 2012

Plan d'incitation au paiement rapide des contributions

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Aiman Hija
Directeur et Trésorier, Division des finances
Tél.: +39 06 5705 4676

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- Le document intitulé « Plan d'incitation au paiement rapide des contributions » répertorie les États Membres qui remplissent les conditions d'octroi de la remise pour paiement rapide de leur contribution en 2012.
- En application de la méthode standard, les taux de remise proposés, soit 0,01 pour cent pour les contributions ordinaires en USD et 0,15 pour cent pour celles en EUR, ont été calculés en référence aux taux du marché.
- La liste complète des pays concernés en 2012 est fournie en annexe. Elle fait apparaître des montants totaux de remise de 3 039,83 USD et 35 058,08 EUR, imputables sur les contributions de 2013 de 47 États Membres.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Directeur général invite le Comité financier à approuver le taux de remise utilisé pour calculer les montants à déduire des contributions ordinaires de 2013.

Projet d'avis

- **Considérant qu'il est important d'envoyer un signal aux Membres sur la nécessité d'un règlement rapide de leur contribution, le Comité est convenu de fixer le taux de remise à 0,01 pour cent pour les contributions en USD et à 0,15 pour cent pour celles en EUR.**

Introduction

1. À sa vingt-sixième session, en novembre 1991¹, la Conférence a noté que le Directeur général devait consulter le Comité financier pour déterminer le taux de remise à appliquer en cas de paiement rapide des contributions.
2. La méthode employée actuellement pour calculer ces remises incitatives a été approuvée par le Comité financier à sa quatre-vingt-huitième session (septembre 1997). Deux points sont à souligner: un État Membre a droit à une remise s'il règle sa contribution intégralement avant le 31 mars de l'année de mise en recouvrement, et la remise consentie est déduite de la contribution de l'année suivante.
3. L'objet du présent document est de communiquer le montant des remises potentiellement acquises sur les contributions de 2012 réunissant les conditions prescrites et de demander au Comité financier d'approuver le taux utilisé pour calculer ces sommes, qui seront déduites des contributions de 2013.

Expérience récente

4. Après la période 2004-2008 durant laquelle le taux de remise avait été fixé à zéro, le Comité a estimé, à sa cent vingt-huitième session (juillet 2009), qu'il convenait de rétablir un taux non nul pour calculer la somme que les Membres ayant réglé l'intégralité de leur contribution de 2009 avant la fin du premier trimestre de cette même année pourraient déduire de leur contribution de 2010. À ses cent trente-cinquième et cent quarantième sessions, tenues respectivement en octobre 2010 et en octobre 2011, le Comité a rappelé les débats qu'il avait eus lors de plusieurs sessions précédentes à propos de l'efficacité et du caractère approprié du plan d'incitation au versement rapide des contributions, et a réitéré sa position en faveur de l'application des taux de remise non nuls convenus aux contributions qui avaient été payées en totalité avant le 31 mars 2010 et avant le 31 mars 2011, respectivement.
5. Le tableau 1 fournit des informations sur le nombre d'États Membres ayant rempli les conditions d'octroi d'une remise depuis 2004.

Tableau 1

Année	Nbre d'États Membres remplissant les conditions de remise	Montant de contribution versé (base de calcul de la remise)		Remise	
		USD	EUR	USD	EUR
2004	35	23 400 883	24 099 178	0	0
2005	40	29 458 815	30 337 881	0	0
2006	37	37 904 736	37 958 309	0	0
2007	53	34 360 581	34 415 238	0	0
2008	38	49 208 372	42 115 371	0	0
2009	50	34 716 179	29 712 114	5 124	62 854
2010	53	40 492 139	39 455 574	15 951	22 203
2011	51	56 600 693	55 151 763	12 651	64 715

¹ C 91/REP, paragraphes 338 et 339.

Taux de remise proposé

6. Conformément à la méthode de calcul standard retenue, le taux proposé pour déterminer le montant de remise déductible des contributions ordinaires de 2013 est égal à un quart du taux d'intérêt moyen des dépôts en EUR et en USD calculé sur les trois premiers mois de 2012, et s'applique aux 91 premiers jours de 2012, au prorata du nombre de jours d'avance du paiement par rapport à l'échéance du 31 mars.

7. Les taux d'intérêt sur les dépôts (Libor EUR 1 mois et BIS FIXBIS USD 1 mois) du premier trimestre 2012 sont présentés au tableau 2.

Tableau 2

Date	USD	EUR
2 janvier 2012	0,00 % par an	0,95 % par an
1 février 2012	0,04 % par an	0,64143 % par an
1 mars 2012	0,06 % par an	0,47714 % par an
30 mars 2012	0,08 % par an	0,36214 % par an

8. La moyenne arithmétique des taux d'intérêt considérés est égale à 0,05 pour cent par an pour l'USD et 0,61 pour cent pour l'EUR. Les taux trimestriels utilisés pour calculer les remises s'élèvent donc à 0,01 pour cent et 0,15 pour cent respectivement.

9. L'application de ces taux aux contributions versées intégralement avant le 31 mars 2012, à savoir 52 075 224 USD et 40 038 217 EUR, se traduira par des remises correspondantes de 3 039,83 USD et 35 058,08 EUR. Ces sommes seront déduites des contributions de 2013 des 47 États Membres qui ont payé la totalité de leur contribution (en USD et en EUR) avant le 31 mars 2012. La liste complète des Membres pouvant prétendre à une remise pour paiement rapide en 2012 est fournie en annexe.

10. Les règles établies précisent également que le montant de ces déductions ne peut pas excéder l'intérêt servi sur les fonds du Programme ordinaire durant l'année. En conséquence, la décision finale concernant la déduction des remises pour 2012 sera prise en fin d'année, une fois connu le taux d'intérêt sur les fonds du Programme ordinaire.

Annexe

États Membres pouvant prétendre à une remise au 31 mars 2012

	États Membres	Contribution 2012 (USD)	Contribution 2012 (EUR)	Date de règlement	Nombre de jours	Remise potentielle (USD)	Remise potentielle (EUR)
1	Afghanistan	9 920,98	7 627,78	lundi 26 mars 2012	6	0,07	0,76
2	Algérie	319 951,61	245 995,91	jeudi 26 janvier 2012	66	23,46	270,60
3	Angola	24 802,45	19 069,45	mercredi 21 mars 2012	11	0,30	3,50
4	Bahamas	44 644,41	34 325,01	vendredi 27 janvier 2012	65	3,22	37,19
5	Bélarus	104 170,29	80 091,69	vendredi 16 mars 2012	16	1,85	21,36
6	Belgique	2 678 664,60	2 059 500,60	mercredi 28 mars 2012	4	11,91	137,30
7	Bénin	7 440,74	5 720,84	dimanche 1 janvier 2012	91	0,75	8,68
8	Bosnie-Herzégovine	34 723,43	26 697,23	jeudi 1 mars 2012	31	1,20	13,79
9	Burkina Faso	7 440,74	5 720,84	dimanche 1 janvier 2012	91	0,75	8,68
10	Burundi	2 480,25	1 906,95	mardi 21 février 2012	40	0,11	1,27
11	Canada	7 991 349,39	6 144 176,79	dimanche 1 janvier 2012	91	808,01	9 318,67
12	Chypre	114 091,27	87 719,47	vendredi 3 février 2012	58	7,35	84,80
13	Côte d'Ivoire	24 802,45	19 069,45	vendredi 17 février 2012	44	1,21	13,98
14	Danemark	1 835 381,30	1 411 139,30	vendredi 20 janvier 2012	72	146,83	1 693,37
15	Égypte	235 623,28	181 159,78	mardi 14 février 2012	47	12,30	141,91
16	Émirats arabes unis	974 736,29	749 429,39	jeudi 9 février 2012	52	56,32	649,51
17	Estonie	99 209,80	76 277,80	mercredi 1 février 2012	60	6,61	76,28
18	Fédération de Russie	3 993 194,45	3 070 181,45	mercredi 22 février 2012	39	173,04	1 995,62
19	Finlande	1 411 259,41	1 085 051,71	vendredi 2 mars 2012	30	47,04	542,53
20	France	15 258 467,24	11 731 525,64	mercredi 22 février 2012	39	661,20	7 625,49
21	Gambie	2 480,25	1 906,95	dimanche 1 janvier 2012	91	0,25	2,89
22	Haïti	7 440,74	5 720,84	mardi 14 février 2012	47	0,39	4,48
23	Inde	1 331 891,57	1 024 029,47	mardi 31 janvier 2012	61	90,27	1 041,10
24	Indonésie	592 778,56	455 759,86	mardi 7 février 2012	54	35,57	410,18
25	Islande	104 170,29	80 091,69	jeudi 1 mars 2012	31	3,59	41,38
26	Israël	957 374,57	736 080,77	mardi 31 janvier 2012	61	64,89	748,35
27	Lesotho	2 480,25	1 906,95	mardi 27 mars 2012	5	0,01	0,16
28	Lettonie	94 249,31	72 463,91	vendredi 13 janvier 2012	79	8,27	95,41
29	Mali	7 440,74	5 720,84	dimanche 1 janvier 2012	91	0,75	8,68
30	Malte	42 164,17	32 418,07	vendredi 24 février 2012	37	1,73	19,99
31	Maurice	27 282,70	20 976,40	mardi 28 février 2012	33	1,00	11,54
32	Monaco	7 440,74	5 720,84	mardi 7 février 2012	54	0,45	5,15
33	Namibie	19 841,96	15 255,56	jeudi 29 mars 2012	3	0,07	0,76
34	Nicaragua	7 440,74	5 720,84	jeudi 9 février 2012	52	0,43	4,96
35	Norvège	2 170 214,38	1 668 576,88	vendredi 20 janvier 2012	72	173,62	2 002,29
36	Nouvelle-Zélande	679 587,13	522 502,93	mercredi 15 février 2012	46	34,73	400,59
37	Oman	215 781,32	165 904,22	lundi 30 janvier 2012	62	14,86	171,43
38	Pays-Bas	4 623 176,68	3 554 545,48	mercredi 1 février 2012	60	308,21	3 554,55
39	République centrafricaine	2 480,25	1 906,95	dimanche 1 janvier 2012	91	0,25	2,89
40	République démocratique populaire lao	2 480,25	1 906,95	vendredi 17 février 2012	44	0,12	1,40
41	Saint-Kitts-et-Nevis	2 480,25	1 906,95	mercredi 15 février 2012	46	0,13	1,46
42	Saint-Marin	7 440,74	5 720,84	vendredi 16 mars 2012	16	0,13	1,53
43	Seychelles	4 960,49	3 813,89	mardi 31 janvier 2012	61	0,34	3,88
44	Suède	2 651 381,91	2 038 524,21	lundi 5 mars 2012	27	79,54	917,34
45	Suisse	2 815 078,08	2 164 382,58	mercredi 25 janvier 2012	67	209,57	2 416,89
46	Thaïlande	520 851,45	400 458,45	mercredi 11 janvier 2012	81	46,88	540,62
47	Timor-Leste	2 480,25	1 906,95	dimanche 1 janvier 2012	91	0,25	2,89
	Total	\$ 52 075 224,02	€ 40 038 217,22			\$ 3 039,83	€ 35 058,08